



DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 Octobre 2023

L'an 2023 et le 30 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,
MM : BOURGEOIS Fabien, GAMARD Éric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

Excusé ayant donné un pouvoir : AVRIL Fabien à DAMION Aleida,

Excusé : BERTON Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS

Le : 30/10/2023

Et publication ou notification

Du : 31/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : OZANNE Marc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Service instructeur d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (2023-34)
- Demande financière pour classe de découverte CE2/CM1/CM2 (2023-35)
- Autorisation à Mme le Maire à solder les dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2024 (2023-36)
- Tarif photographie marché de Noël (2023-37)
- Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol (2023-38)
- Numérotation route de Choiseau (2023-39)
- Encarts publicitaires (2023-40)

- **Service instructeur d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (réf : 2023-34)**

Madame le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat a été approuvé le 11 avril 2023 et applicable le 9 juillet 2023. De ce fait, l'instruction R423-14 et R423-15 du Code de l'urbanisme s'applique, les Maires deviennent compétents.

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, les Maires des communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale peuvent, par délibération du conseil municipal confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du service instructeur ADS a été approuvé en conseil communautaire le 26/09/2023.

Proposition de délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- 1) D'adhérer au service instructeur créé par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- 2) D'approuver la convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire ou ses adjoints à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande financière pour classe de découverte CE2/CM1/CM2 (réf : 2023-35)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DEPARDAY, enseignant de la classe de CM1/CM2 et directeur de l'école du Joudry, fait une demande d'aide financière pour une classe découverte au printemps 2024. Sept élèves de la commune de Coudroy participent à ce séjour de classe de découverte pour une durée de 7 jours à Combloux en Haute Savoie.

Le coût total du séjour par enfant est de 500,50 €, le Département du Loiret subventionne 45,50 €, et il reste à financer entre la commune et la famille 455,00 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve et décide de verser 255,00 € par enfant

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Autorisation à Mme le Maire à solder les dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2024 (réf : 2023-36)**

Dans l'attente de l'adoption du budget principal 2024, l'article L1612-1 du CGCT permet sur délibération du Conseil Municipal, d'engager, de liquider, de mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 du chapitre 20 + 1/4 du chapitre 21 + 1/4 du chapitre 23, des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, ce qui représente pour le budget principal :

- au chapitre 20 : 1360,00 € (1/4 de 5440,00 €)
- au chapitre 21 : 13829,75,00 € (1/4 de 55319,00 €)
- au chapitre 23 : 1881,33 € (1/4 de 7525,35 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire, dans l'attente et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Tarif photographie marché de Noël (réf : 2023-37)**

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la facture du photographe concernant les enfants de Coudroy lors du Marché de Noël.
Le montant de la photo pour chaque famille est fixé à 10,00 €.
Le mandat sera effectué sur le compte 623.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol (réf : 2023-38)**

Madame expose :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire N° PC 045 107 22 00001 pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Coudroy au lieu-dit "Les Chaudronniers" (parcelles cadastrées AE 39,40, 41, 43, 44, 47, 51, 52, 61, 62, 63, 64), et afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis du conseil municipal, conformément aux articles L122-1 et suivants, R122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la Préfecture du Loiret.

Vu le permis de construire N°PC 045 107 22 00001 pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Coudroy déposé le 09/06/2022 à la DDT,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, et R122-7,
Vu que Madame le Maire a informé le conseil municipal de cette implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol en décembre 2020, janvier 2021, décembre 2021, février 2022, juillet 2022 et septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Coudroy.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Numérotation route de Choiseau (réf : 2023-39)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut attribuer un numéro, pour une future habitation située route de Choiseau. Il est proposé le numéro 37.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Encarts publicitaires (réf : 2023-40)**

Comme chaque année, Madame le Maire sollicite les entreprises pour participer au bulletin municipal. Le coût minimal de l'encart est de 35,00 €. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation à 40,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour 35,00 € et 4 voix pour 40,00 €, décide de laisser l'encart publicitaire à 35,00 €

En mairie, le 31/10/2023



Le Maire
Mme Christiane FLORES

